



REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

1 - Les objectifs pédagogiques

2 - Le rôle du Conseil des enfants

3 - L'élection du Conseil des enfants

4 – Le fonctionnement du Conseil des enfants

1 - Les objectifs pédagogiques

Le conseil municipal composé des enfants de Sablons vise trois objectifs principaux : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

- **Découvrir le rôle de l'Institution « Conseil municipal »**

Faire découvrir aux enfants de Sablons le rôle et le fonctionnement du conseil municipal des adultes au travers d'un Conseil, dédié aux enfants, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de leur proposer un rôle actif au sein de l'institution créée pour les enfants. Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

- **Donner la parole aux enfants de la commune**

L'objectif est d'écouter et prendre en compte la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

Chaque enfant membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente. Le Conseil est un lieu d'expression et de partage des idées des enfants.

Par ailleurs, les échanges avec le Conseil municipal adulte et la réalisation des projets décidés par les enfants favorisent le dialogue entre les générations.

- **Apprendre la citoyenneté et la responsabilité**

La mise en place d'un Conseil municipal des enfants permet à tous les enfants de l'école élémentaire d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus.

Le Conseil permet aux enfants de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux enfants la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt général).

2 - Le rôle du Conseil des enfants

Le Conseil des enfants est un acteur de la vie locale. A ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

- **Proposer des actions ou des projets**

Les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune. Ces actions ou projets pourront être issus de leur programme électoral.

Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote.

Les actions peuvent être concrètes (ex : création d'une aire de jeux) ou immatérielles (ex : campagne de sensibilisation à l'environnement).

- **Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés**

Le Conseil des enfants établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés. Il assure le suivi de ces actions/projets en mettant en place des commissions thématiques (groupes de travail).

Le cas échéant, il consulte le Conseil municipal adulte pour obtenir le financement des actions/projets décidés.

- **Communiquer sur les actions et les projets**

Le Conseil des enfants communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publique ses actions (affichage, site et page Facebook de la commune, presse, etc.).

- **Participer à la vie locale avec les adultes**

Le Conseil des enfants participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc.) organisés notamment par le Conseil des adultes, l'école ou les associations locales.

3 –L'élection du Conseil des enfants

- **Information avant les élections**

Avant la date des élections, la municipalité, en partenariat avec l'équipe enseignante, présente les objectifs, le fonctionnement du Conseil municipal des enfants et son mode d'élection :

- aux enfants concernés (présentation en classe) ;
- aux parents (carnet de liaison, bulletin municipal, dossier de candidature, réunions parents).

Une plaquette de présentation est remise à chaque enfant éligible, elle est également disponible sur le site internet de la Commune.

- **Dépôt des candidatures**

Il nécessite les pièces suivantes :

- Déclaration de candidature
- Autorisation parentale
- Droit à l'image

- **Profession de foi**

Elle doit être remise avant le lancement de la campagne électorale

- **Campagne électorale**

La campagne sera organisée par la mairie avec les enseignants. Elle se déroulera au sein de l'école Anne Dangar. Les professions de foi des enfants seront affichées sur des panneaux électoraux dans la cour de l'école.

- **Elections**

Les conditions et règles de vote

Lieu : les élections se dérouleront au sein de l'école Anne Dangar. La date est fixée par la municipalité en concertation avec les enseignants.

Bureau de vote : le bureau de vote est situé dans la salle des maîtres. Il est présidé par un adulte (élu, enseignant ou parent d'élève).

Déroulement du scrutin : tous les enfants domiciliés et scolarisés du CP au CM2 de l'école Anne Dangar peuvent voter.

Le bulletin de vote est individuel.

Le vote se fait à bulletin secret. Deux bulletins par enveloppe.

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont supervisés par l'un des assesseurs du bureau de vote.

Le dépouillement se fera dans la salle des maîtres. Les résultats seront communiqués par Monsieur le Maire ou son représentant. Les résultats seront affichés sur le tableau à l'école primaire.

La durée du mandat est de deux ans.

4–Le fonctionnement du CME

- **Composition et éligibilité**

Peuvent être élus les enfants scolarisés à l'école élémentaire Anne Dangar et résidents à Sablons. Seuls les enfants de CE2, CM1, CM2 peuvent être élus.

Le CME est composé de 12 membres répartis sur les trois niveaux scolaires plus 6 suppléants (répartis éventuellement par niveaux).

- **Séminaire d'intégration**

Après l'élection les jeunes élus seront conviés à une journée d'intégration.

- **Installation du CME**

La première séance plénière se fera dans le cadre d'un conseil municipal adulte.

- **Réunions régulières**

Commissions thématiques : le Conseil Municipal des Enfants fonctionnera en commissions thématiques de travail. Les commissions seront déterminées par les enfants lors de la première séance en fonction de leurs préoccupations et leurs centres d'intérêt.

Les réunions de commissions se dérouleront une fois par mois le samedi matin.

Les projets seront élaborés en commission et seront proposés et votés en séance plénière du CME puis éventuellement au Conseil municipal le cas échéant.

Séances plénières : le CME se réunit si possible 3 fois / an en séance plénière : en novembre ou décembre pour l'installation, en mars pour informer du travail des commissions et soumettre au vote les projets à engager, en juin ou septembre pour une séance de bilan. Il est présidé par Monsieur le Maire par un adjoint ou un conseiller. Ces réunions sont publiques.

Une convocation, avec ordre du jour, est envoyée aux jeunes conseillers une semaine au moins avant la tenue de la réunion, leurs représentants légaux peuvent être également avisés par mail dans le même temps.

L'appel nominal des jeunes conseillers est effectué par le Maire ou son représentant.

Tous les conseillers du CME ont le droit à la parole et doivent se conformer au respect des interlocuteurs, même en cas de désaccord de fond.

Le Maire ou son représentant ainsi que les conseillers peuvent inviter à participer aux séances, des services municipaux concernés, des élus municipaux et des personnes qualifiées. Ces personnes interviennent dans les débats à la demande du président ou de son représentant sur les points de l'ordre du jour afin d'apporter une expertise technique du sujet traité.

Le conseil vote à main levée sur les projets proposés.

Le compte rendu des débats et des décisions est réalisé par l'animateur de séance adulte, désigné en début de séance. Il est diffusé auprès des conseillers municipaux adultes, services municipaux concernés et éventuels partenaires.

Réunions ou événements spécifiques : le CME peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec le Conseil adultes, avec l'extérieur, etc.) ...ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, etc.).

- **Encadrement**

Le CME est encadré par au moins 2 élus référents du Conseil municipal adulte.

Les élus favorisent l'expression des enfants, les écoutent en restant neutre. Ils s'engagent pendant toute la durée du mandat du Conseil des enfants. Ils font le lien entre le Conseil des enfants et le Conseil Municipal des adultes, l'école et les parents d'élèves.

Ils veillent à associer les enfants élus aux différents temps forts de la commune.

Ils sont garants du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du Conseil des enfants. Ils ont un rôle de coordination entre le Conseil des enfants et la municipalité.

Ils sont force de proposition (actions, projets, débats). Ils doivent être pédagogue et organiser le dialogue direct entre les enfants et élus locaux en restant neutre.

Ils vérifient la faisabilité des actions du Conseil des enfants et en suit la réalisation.

Ils assurent l'encadrement des actions événementielles.

- **Partenariat**

L'équipe enseignante de la commune de Sablons accompagne les enfants électeurs et élus, ainsi que la municipalité dans la mise en place et le suivi du Conseil des enfants (élections, information et communication).

Les jeunes conseillers doivent pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire. Les enseignants peuvent intégrer à leur gré ces temps dans leur programme d'éducation civique.

- **Les moyens matériels et financiers**

Un lieu est mis à disposition du Conseil des enfants pour les réunions. Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CME : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc.

- **Budget**

Les enfants du CME peuvent solliciter le Conseil municipal adulte sur des projets qui nécessitent un financement.

Il n'est pas alloué de budget annuel au Conseil des enfants. Celui-ci sera fixé en Conseil municipal adulte en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Département, fondations, etc.).

Un budget de fonctionnement sera alloué (repas, goûters, sorties...).